

**TAFTA**  
**CETA**  
**Bulletin d'Information n°12**

**Sommaire**

1. Du plomb dans l'aile pour la transparence
2. État du processus de négociation TAFTA
3. Réforme de l'ISDS ?
4. Vote et non vote au Parlement européen
5. État du processus de ratification CETA

**Contenu**

Ce bulletin d'information fait le point sur ce qui s'est passé ces derniers mois et sur la situation qui en découle aujourd'hui. Alors que la transparence annoncée en grande pompe par Cécilia Malmström lors de sa prise de fonction se traduit au contraire par une opacité encore plus affirmée dans les règles d'accès aux documents, on a pu observer un certain patinage des négociations TAFTA durant l'année ; ce patinage est dû pour une grande partie à la concomitance d'une différence des « intérêts offensifs » portées par les deux Parties avec l'attente par la Partie états-unienne de la finalisation du projet d'accord trans-pacifique (TPP), les libéralisations y étant obtenues pouvant alors être recyclées en tant qu'entrées dans la négociation transatlantique. La récente conclusion de l'accord TPP devrait donc commencer à débloquer les choses et c'est ainsi qu'on peut interpréter le début d'avancée du 11ème round qui vient de se tenir à Miami avec un accord sur l'objectif d'atteindre un très haut niveau de libéralisation (97 % des lignes tarifaires). En attendant, la Commission européenne prépare un grand marchandage du type liquidation de l'agriculture paysanne et de la qualité de l'alimentation contre accès aux marchés et services publics états-uniens, les deux parties ayant le projet commun, particulièrement poussé par les lobbies des transnationales, d'institutionnaliser la coopération réglementaire. Pour tenter de désamorcer la contestation citoyenne, notamment sur le mécanisme de règlement des différends (ISDS), la Commission européenne a proposé une réforme de l'ISDS appelée ICS (Investment Court System). L'analyse de cette proposition montre qu'il s'agit pour l'essentiel d'une opération de communication, les caractéristiques majeures de l'ISDS « classique » étant sauvegardées. Quant au vote du Parlement européen, il permet certes de poursuivre la négociation (que la Commission et la DG Commerce auraient de toute façon poursuivie ...) mais son obtention dans la grande difficulté révèle que les lignes ont bougé et qu'il ne pas sera facile d'y faire passer certaines dispositions. Les tenants néolibéraux de l'accord doivent ainsi dans l'immédiat trouver une solution pour le projet d'accord CETA, certains de ses dispositions, notamment celle de l'ISDS rendant incertain le vote du texte en l'état. Au fil de l'eau, ce bulletin montre aussi que la communication du gouvernement français (aussi bien vis à vis de la transparence, du « coup de poing sur la table » (enfin, celle du journal Sud-Ouest), de l'ISDS et de CETA ne doit aucunement faire illusion.

***1. Du plomb dans l'aile pour la transparence***

On se souvient que lors de son arrivée aux affaires, la nouvelle Commissaire au Commerce, Cécilia Malmström, avait promis, devant la pression citoyenne grandissante, une plus grande transparence de la Commission Européenne sur les négociations. Un certain nombre de positions initiales de l'UE ont de fait été publiées. En aucun cas cependant des positions de négociation de la CE, a fortiori des documents en cours d'élaboration commune entre les négociateurs des deux rives de l'Atlantique.

Cette légère, et donc fort relative, embellie sur la transparence, a dorénavant vécu et s'est ainsi révélée ce qu'elle était : une opération de communication. Depuis l'été, l'heure est au grand retour de l'opacité instituée : une fuite, bien évidemment (!), a en effet révélé que les documents de négociation (propositions respectives des parties, textes dits « consolidés » où les aspects encore en débat figurent entre crochets), strictement réservés aux ministres et personnes déléguées des administrations du Commerce des états membres, ainsi qu'aux eurodéputés membres de la Commission INTA, ne sont désormais accessibles que dans des salles de lectures sécurisées (« reading room ») localisées dans les locaux de la Commission à Bruxelles ou dans les ambassades américaines des états membres de l'UE<sup>1</sup>. Procédure aux antipodes des recommandations de l'ombudswoman (médiatrice européenne) qui demandait à la CE d'informer de l'existence de tous les documents et de justifier, document par document dont elle ne divulguerait pas le contenu, le pourquoi de la non divulgation, de publier systématiquement les ordres du jour et comptes rendus des réunions qu'elle tient avec les organisations professionnelles (entendre les lobbies d'affaire) et de veiller à ce que les documents délivrés à certains tiers intéressés (entendre les mêmes) le soient pour tout le monde !

Matthias Fekl qui, lors de sa prise de fonction de Secrétaire d'état au Commerce extérieur, avait fait de la transparence un cheval de bataille s'en est certes ému dans un interview donné à Sud Ouest. C'est bien, mais, outre qu'il n'est pas sûr que Mme Malmström soit une fidèle lectrice de ce journal (...), pour qu'une protestation de cette nature puisse avoir un véritable impact, il ne peut ignorer qu'il faudrait bien évidemment que le gouvernement français pose le problème au sein même des instances européennes et en fasse un point incontournable ! Ce qui aux dernières nouvelles n'est pas le cas ...

## ***2. État du processus de négociation TAFTA***

Alors que le 11<sup>ème</sup> round de la négociation TAFTA vient de se dérouler à Miami du 19 au 23 octobre, que sait-on cependant des négociations ?

### ***Jusqu'ici, un patinage certain ...***

Dans un courrier en date du 10 juillet adressé à la fois à la Commissaire Cécilia Malmström et à l'ambassadeur Mickaël Froman (représentant états-unien au Commerce), l'European Business Alliance for TTIP qui regroupe depuis mai 2013 les lobbies les plus influents des transnationales opérant en Europe a fait état de l'existence de textes consolidés pour environ la moitié des chapitres envisagés pour un texte d'accord. On remarquera au passage, sans en être aucunement surpris, que les lobbies des transnationales sont manifestement bien mieux renseignés que les organisations de la société civile ... Alors que les tenants néolibéraux des accords de libre échange ont une très nette tendance à annoncer leur signature pour ... la veille (tactique de démobilisation de toute opposition déjà systématiquement utilisée lors du processus de négociation CETA), le degré réel d'avancée des négociations, deux ans et demi après le début de celles-ci, dépend toutefois bien évidemment du nombre et de l'importance des paragraphes entre crochets de ces textes « consolidés ».

De fait, les négociations ont jusqu'ici buté sur un certain nombre de difficultés « structurelles » du fait que les deux parties négociantes (Commission européenne et gouvernement états-unien) se font les portes-parole d'intérêts économiques distincts voire en opposition. Rappelons-en quelques uns :

- l'abaissement des barrières douanières agricoles (un des dangers étant l'importation massive de viandes de porc et de bœuf états-uniens via la définition de contingents à droit de douane nuls ou quasi-nuls) ;
- les « indications géographiques », les USA souhaitant assouplir les règles d'utilisation de nombreuses indications géographiques de façon à favoriser un certain nombre de produits fabriqués

---

<sup>1</sup>Pour avoir accès à une reading room sécurisée, on laisse son portable (mobile ou ordinateur) au vestiaire ... Inutile d'ajouter que tout appareil photo est bien entendu formellement proscrit.

outré-Atlantique (champagne de Californie, feta, mozzarella, etc.) ;

- l'accès aux marchés publics qui n'ont même pas fait encore l'objet d'un échange d'offres formalisé<sup>2</sup> ;

- la libéralisation des services, un domaine où l'UE (et le gouvernement français) porte des intérêts globalement très offensifs, les offres de libéralisation en la matière ayant été échangées lors du 10ème round en juillet ;

- la libéralisation des services bancaires et financiers. Pour accepter cette libéralisation en termes d'accès au marché (faciliter outre-Atlantique l'installation de succursales et la prise de participations dans les établissements financiers, abaisser les limitations relatives aux produits et prestations, etc.), l'UE demande d'assouplir les normes prudentielles bien trop excessives aux USA, selon les Européens<sup>3</sup> ;

- la libéralisation de l'énergie même si, alors que l'UE demande la libéralisation des importations de pétrole brut et de gaz états-uniens, les États-Unis ont fait une ouverture : ils pourraient rendre les licences d'approbation des importateurs de gaz « semi-automatiques » à la condition que l'Union européenne accorde le traitement national aux entreprises de droit états-unien de ce secteur.

Mais l'Union européenne est prête à un grand bradage : on a appris (fuite d'origine allemande, natürlich), qu'elle se propose d'échanger l'agriculture contre l'accès aux marchés publics : les ouvertures de l'Union européenne sur l'agriculture seront proportionnelles à celles des USA sur ses marchés publics ; en clair, la Commission est prête pour la liquidation en Europe de l'agriculture paysanne et des normes relatives à la qualité alimentaire contre la possibilité aux transnationales de droit européen de pouvoir être exemptées du Buy American Act dans tous les états de la Fédération et plus généralement d'avoir un accès sans restriction à leurs marchés publics.

A cet égard, le « coup de gueule » de Matthias Fekl dans l'interview précité doit être sorti de sa gangue communicationnelle et compris pour ce qu'il est : non pas l'expression des intérêts d'une abstraction « France », ni même ceux des entreprises françaises mais bien ceux des transnationales qui opérant en France ont de ce fait le pouvoir d'exercer d'efficaces pressions sur les pouvoirs publics, au reste non farouches car idéologiquement à l'écoute ; or pour un certain nombre de ces transnationales, il est ainsi (et entre autres intérêts offensifs) de la plus haute importance qu'un accord TAFTA leur permettent d'avoir un accès aux marchés publics des USA et/ou y libéralisent les services<sup>4</sup>.

### *... mais qui pourrait bien prendre fin*

Alors que les États-Unis souhaitent que l'Union européenne fasse au moins aussi bien avec eux qu'elle l'a fait avec le Canada via CETA (ça promet !), une autre raison de ce piétinement TAFTA était la négociation du traité trans-Pacifique (TPP<sup>5</sup>). Non pas bien sûr que les États-Unis n'étaient pas à même de mener de front les deux négociations mais parce que les États-Unis comptaient bien utiliser les résultats de la négociation TPP, plus avancée, comme entrées de la négociation TAFTA sur le mode « coté Pacifique, nous avons obtenu telle et telle libéralisation, à vous de voir, Européens, si vous voulez rester compétitifs, auquel cas il vous faudra vous aligner ! ». Or les négociations TPP ont été conclues début octobre. « Fort démocratiquement », un mois après la signature et une négociation secrète, le texte de l'accord<sup>6</sup> vient d'être rendu public : s'il reste à

---

<sup>2</sup>Cet échange d'offres pourrait cependant intervenir lors du 12ème round en février.

<sup>3</sup>En terme de lobbying, les banques « françaises » ne doivent pas être les plus inactives ...

<sup>4</sup>Au reste, Matthias Fekl ne reprend pas sur le fond l'argumentaire de la société civile progressiste. Loin d'être rassurant, ce coup de poing sur la table est plutôt inquiétant car il est peut être justement annonciateur de ce grand bradage.

<sup>5</sup>Outre les USA, les pays concernés sont : le Canada (engagé donc avec l'UE via CETA), le Japon (en négociation avec l'UE depuis 2 ans et demi également), le Mexique engagé avec les USA et le Canada dans l'ALENA depuis plus de 20 ans), le Pérou (engagé depuis peu avec l'UE), Singapour (engagé avec l'UE), le Chili, la Nouvelle Zélande, l'Australie, le Vietnam, la Malaisie et le Brunei.

<sup>6</sup>Le gouvernement canadien est en train d'en faire la traduction en français.

analyser finement, ISDS, baisse des droits de douane massive (18.000 lignes tarifaires), liquidation de l'agriculture paysanne, libéralisation d'Internet et marchandisation des données personnelles, libéralisation des services, etc. sont bel et bien « au programme » !

A noter, pour la ratification du TPP comme du TAFTA, que Obama a réussi, après moult péripéties et intrigues, à obtenir du Congrès que celle-ci s'effectue par la procédure du « fast track » (vote bloqué, rapide et sans amendements possibles).

De fait, le 11ème round de négociations qui vient de se tenir à Miami deux semaines après la signature du TPP a peut-être commencé à débloquent la négociation TAFTA<sup>7</sup>. En effet, dans le volet « accès aux marchés », les deux Parties (UE et USA) sont parvenues à se mettre d'accord pour libéraliser chacune 97 % de leurs lignes tarifaires, les 3 % restantes étant déclarées « sensibles »<sup>8</sup>, ce qui représente à l'évidence un très haut niveau de libéralisation (d'autant plus que les lignes « sensibles » peuvent faire l'objet d'une libéralisation partielle avec définition de quotas en dessous desquels les droits de douane seront nuls). A l'étape actuelle, la répartition de chaque ligne dans les deux paquets 97 % ou dans les deux paquets 3 % n'est toutefois pas encore figée<sup>9</sup> et encore moins, pour les paquets « non sensibles », les calendriers de la libéralisation. Concernant l'accès aux marchés publics, la DG Commerce a déclaré renoncer au démantèlement des dispositions préférentielles pour les PME états-uniennes (American Buy Act, etc.) et concentre dorénavant son action sur trois secteurs : l'énergie, les transports et les « services environnementaux » (comprendre aussi l'exploration et l'extraction minière et énergétique, la vente de composants et de services liés au nucléaire, les grands projets hydrauliques, éoliens, solaires ... !). En conclusion de ce 11ème round, la DG Commerce, Mme Cécilia Malmström, et son vis à vis états-unien, Mr Mickaël Froman, ont annoncé l'intensification des négociations dans les semaines et mois à venir.

Il convient en outre de signaler, pour être complet, que l'UE a fait la proposition d'un chapitre « développement durable ». Las (mais sans surprise aucune à vrai dire), l'analyse du texte de la proposition, fuitée comme il se doit (!), ne fait qu'énoncer des souhaits et promesses de conformité au droit international du travail et de l'environnement, mais ne comporte aucune disposition précise et contraignante.

### *L'Union européenne et la coopération réglementaire*

Dans ses propositions initiales (fuitées avant publication ...), la Commission européenne avance la création d'un « organe de coopération réglementaire » (Regulatory Cooperation Body, RCB). Dans le contexte de pression citoyenne, la Commission use de formulations de précaution : contrairement aux termes du projet d'accord CETA, le terme de « gouvernance réglementaire » n'est ainsi pas utilisé et la CE indique que le RCB n'aurait pas le droit d'« adopter des actes législatifs » - c'est bien le moins pour un organe non élu ! - et se « contenterait » d'un rôle de « support et de conseil pour les décideurs ». Sur fond de lobbying des transnationales et de connivence idéologique avec l'Administration du TAFTA (qui, en cas d'accord, serait constitué de hauts fonctionnaires de la CE et du gouvernement US), il y a cependant tout lieu de craindre que ce RCB serait très proche dans les faits d'une telle instance de gouvernance<sup>10</sup> surplombant et cadrant tout le processus législatif<sup>11</sup>. De toute façon, il ne s'agit là que des propositions initiales de la Commission<sup>12</sup>. Dans un commentaire à ses propositions initiales (mais ce commentaire n'est pas la position officielle mise sur la table de

<sup>7</sup>Pour plus de détails sur le round de Miami, voir : <http://aitec.reseau-ipam.org/spip.php?article1510#nb7>.

<sup>8</sup>Jusque là, l'UE proposait de libéraliser 96 % de ses lignes tarifaires et les États-Unis 80 % des leurs.

<sup>9</sup>On peut penser sans prendre le risque de se tromper que le paquet des « sensibles » inclura pour l'Europe un certain nombre de produits agricoles et pour les États-Unis des lignes relatives aux secteurs des textiles et de l'automobile.

<sup>10</sup>D'autant plus qu'il n'est aucunement question de créer en « frontal » du RCB une agence européenne (qui serait un peu plus sous le feu des projecteurs).

<sup>11</sup>Pour les services financiers, l'UE insiste pour que ce RCB ne joue que le rôle de chambre d'enregistrement d'un organisme de coopération réglementaire spécifique à ces services : le Forum paritaire de régulation financière (Financial Regulatory Forum, FRF).

<sup>12</sup>La négociation CETA a débouché sur un « Forum de coopération réglementaire » (FCR) qui est bien un organe de « gouvernance réglementaire », aussi bien dans la lettre que dans l'esprit .

négociation !), la CE s'engage à ne pas baisser les normes européennes relatives à la protection des personnes et de l'environnement, notamment celles relatives aux OGM dans l'UE, à la viande traitée aux hormones et au secteur chimique (directive REACH). La CE prenant acte de différences importantes de réglementation dans certains secteurs préconise la reconnaissance mutuelle des normes (notamment pour l'automobile, les substances chimiques et les machines outils). Là c'est une position officielle de négociation et elle ... ruine la valeur du commentaire de la CE puisque la reconnaissance mutuelle des normes peut être, du fait de la dynamique qu'elle enclenche, considérée comme le produit dopant de la coopération réglementaire<sup>13</sup> ... Dans son argumentaire, la Commission n'a craint ni le grotesque ni l'aporie : tout en créditant les deux parties (UE et USA) de « niveaux très élevés » en matière de protection réglementaire, elle affirme que l'harmonisation se fera « par le haut » : un avenir plus que radieux donc tendrait les bras aux citoyens des deux rives de l'Atlantique ! Pour en savoir plus : Cf. [http://corporateurope.org/sites/default/files/ttip\\_fr.pdf](http://corporateurope.org/sites/default/files/ttip_fr.pdf). Les États-Unis ne semblent pas avoir répondu à la proposition européenne lors des discussions de Miami. Si la discussion sur le cadre institutionnel (RCB) de la coopération réglementaire a stagné, elle a par contre progressé pour un certain nombre de domaines : textile, technologies de l'information et de la communication, automobile, médicaments, ingénierie.

La France, quant à elle, milite pour que cette coopération réglementaire opère non seulement au niveau des Parties (l'état fédéral et l'UE) mais aussi au niveau des états de la Fédération et des états membres de l'UE. No comment.

### 3. Une réforme de l'ISDS ?

Suite aux fortes interrogations de la société civile, jusqu'à la majorité des organisations de PME ayant répondu en 2014 à la consultation publique de la Commission, la DG Commerce a fait le 16 septembre une proposition de réforme de l'ISDS pour les accords en cours de négociation ou à venir, donc pour soumission à l'autre Partie de la négociation TAFTA (les USA) après discussion avec le Conseil européen et le Parlement européen. Ce « système juridictionnel des investissements » (Investment Court System, ICS), dont le contenu n'est donc pas définitivement figé, devrait comporter un « tribunal » de première instance et une cour d'appel (comparable à celle de l'OMC<sup>14</sup>) ; l'investisseur devrait choisir de façon définitive entre recours à ce système juridictionnel ou recours aux tribunaux nationaux du pays visé (pour une affaire donnée). « A terme », l'objectif (proclamé) serait de créer une Cour permanente des investissements. Alors que la communication de la Commission, et dans la foulée celle du gouvernement français, nous présente cela comme une grande avancée, il semble plus prudent d'y regarder de plus près ... Après avoir noté en préalable que l'unilatéralité des poursuites demeurent (les investisseurs ont le droit de poursuivre les états mais pas l'inverse).

Première question à se poser : les « juges », appellation plus vendable que celle des « arbitres » on en conviendra volontiers. La Communication indique qu'ils « devraient » être nommés par les pouvoirs publics. Le conditionnel s'impose effectivement : pour la première instance le texte du projet indique exactement le contraire (section 3, article 9, § 2)<sup>15</sup> ! De façon similaire à l'ISDS CETA, c'est la future Administration du TAFTA qui les nommera (section 3, article 10, § 3). Pour ce

---

<sup>13</sup>Le principe de reconnaissance mutuelle autorise la libre circulation des biens matériels et services sans qu'il soit nécessaire d'harmoniser les législations entre l'entité territoriale de production (USA ou UE en l'occurrence) et l'entité territoriale où le produit sera consommé (UE ou USA en l'occurrence). Outre d'affranchir les produits concernés des réglementations régissant production et consommation de ce type de produit dans l'entité territoriale consommatrice, cela a une autre conséquence, d'ordre dynamique, dès lors que ces biens matériels et services y sont également produits : pour rester concurrentielles, les entreprises opérant dans l'entité territoriale destinataire de ces produits n'auront cessé de réclamer (en direct et via les lobbies) à leur législateur (en général peu farouche ...) d'harmoniser, par le bas donc, les normes concernées !

<sup>14</sup>Avec 6 « juges » au lieu de 7 pour l'OMC.

<sup>15</sup>Avec un panel de 15 juges, 5 relevant de chaque Partie et 5 de pays tiers comme vivier pour constituer de façon nominale un « tribunal » de 3 « juges », c'est en fait très proche de l'ISDS CETA.

qui est de l'instance d'appel, ce sont les Parties qui les nommeront, de même qu'ils détermineront la composition de l'Administration du TAFTA, c'est à dire la DG Commerce et le Département du Commerce US, ceux-là même qui s'efforcent de mettre sur pied ce projet hautement néo-libéral. Le centre de gravité idéologique de ces « arbitres », pardon de ces « juges », ne fait ainsi guère de doute. Partant de ce constat, qu'ils ne puissent être en situation d'avocats dans d'autres affaires devient anecdotique et ajouter que, au delà de l'idée qu'on se fait de juges d'une juridiction publique, il est « *fort souhaitable* » qu'ils aient une expérience en règlement des différends liés à l'investissement, ce qui ressemble étrangement à celle des arbitres privés, ne s'impose même pas<sup>16</sup>.

Deuxième questionnement : le référentiel sur lequel s'adosseraient les décisions, euh les « jugements ». Son constituant essentiel serait évidemment le texte du traité. La Communication a beau dire que la Commission proposera dans la négociation d'inclure une clause « *protégeant* » et même « *consacrant* » (sic!) le droit des états à réglementer, rien dans le texte ICS qu'elle a proposé n'affirme la prépondérance contraignante de ce droit<sup>17</sup>. Il y a tout lieu de craindre qu'on restera dans l'architecture classique des textes néolibéraux : affirmation non contraignante de beaux principes en chapeau puis codification à valeur contraignante des mesures de libéralisation dans le corps « utile » du texte<sup>18</sup>.

A s'en fier à ce qu'on connaît des intentions des négociateurs (Cf. plus haut) et au texte de l'accord CETA, qui est incontestable, l'ICS serait en fait un système d'arbitrage avec un centre de gravité idéologique néolibéral s'adossant à un texte (celui du traité) néolibéral. Dès lors, quant à l'issue du choix des investisseurs entre plainte auprès des tribunaux nationaux ou de l'ICS (eux seuls bien sûr auraient le droit de choisir), choix dont la Communication fait grand cas (il faut bien noyer cette satanée revendication de recours aux tribunaux nationaux, notamment très forte en Allemagne)<sup>19</sup>, le suspens n'est pas franchement des plus insoutenables ...

Seul véritable élément positif dans tout cela : la proposition ne soulève pas vraiment l'enthousiasme Outre-Atlantique : par exemple, l'Am'Cham, dont le lobbying est très influent sur Washington, a estimé qu'on ne pouvait parvenir à un accord TAFTA avec cette proposition. Blocage réel et durable ou effet de manche dans le processus de négociation (et pour faire en sorte que le Conseil européen et la Commission atténue encore l'extrême modestie de cette réforme), l'avenir le dira<sup>20</sup>.

#### 4. *Vote et non vote au Parlement européen*

##### *Le Parlement européen cautionne la négociation ...*

Suite à un processus d'élaboration qui s'est étendu sur le premier semestre 2015 et où la plupart de

---

<sup>16</sup>Pour ce qui concerne leur rémunération, ces « juges » seraient salariés mais le président d'un « tribunal » de première instance, voir le vice-président, ce qui fait alors deux « juges » sur « trois », seraient en complément payés à la journée travaillée, cette dernière disposition, comme un écho aux mirifiques rétributions des arbitres « classiques », annulant grandement le léger progrès de la première (section 3, article 9, § 14). Pour l'instance d'appel, les 3 juges bénéficieraient du complément à la journée travaillée et si un montant indicatif de la part salariale est donnée – 7.000 euros tout de même - le texte n'indique aucune limite pour la part liée au temps de travail effectif (section 3, article 10, § 12). Comme on l'a compris et comme la Communication se garde bien de le dire, le monde de ces « arbitres » est bien loin de celui des petits juges des tribunaux nationaux.

<sup>17</sup>La lecture de l'article 2 de la section 2 est à cet égard éloquent : on affirme le principe dans le premier alinéa puis on le rend inopérant dès les alinéas suivants. « Bien essayé ! » comme on dit lorsqu'on évalue une attitude pas franchement honnête !

<sup>18</sup>Il est évident que l'affirmation du caractère contraignant de tout principe supérieur au commerce et à l'investissement ruinerait illico presto le projet *politique* de ce projet d'accord.

<sup>19</sup>A l'affirmation de la Communication, qui décidément ne renonce à aucun boniment, que le caractère permanent de la première instance de l'ICS serait une nouveauté, il convient aussi de rappeler que le tribunal ISDS, de CETA par exemple, repose exactement sur les mêmes modalités : le panel fixe de 15 juges parmi lequel 3 juges (de façon nominale) sont choisis pour chaque affaire constitue bien une cour permanente.

<sup>20</sup>On appréciera aussi l'humour du sous secrétaire états-unien au Commerce, Stefan Selig : « *Le mécanisme de règlement des différends n'a pas pour but de priver des pays de leur souveraineté. Il existe aux Etats-Unis, il y a eu très très peu de cas et, d'ailleurs, jamais dans leur histoire les Etats-Unis n'ont perdu un procès dans le cadre d'un ISDS* ».

ses commissions se sont préalablement prononcées<sup>21</sup> (à commencer bien sûr par la commission du commerce international, INTA), le Parlement européen *s'est donc prononcé* le 8 juillet en faveur de la poursuite de la négociation (436 voix pour le texte proposé, 246 voix contre, 32 abstentions). Ce vote n'était pas juridiquement contraignant - DG Commerce et Commission européenne, dont on connaît l'extrême opiniâtreté, auraient de toute façon poursuivi la négociation - mais il donne une photographie du rapport de forces actuel au niveau de cette instance qui aura à se prononcer si les négociations TAFTA se concluaient sur un texte d'accord.

Faisant fi des préoccupations citoyennes, la résolution votée cautionne le principe de la coopération réglementaire<sup>22</sup>, entérine notamment la disparition de fait de l'agriculture paysanne et permet donc la fin d'une alimentation de qualité, appelle à la libéralisation des échanges d'énergies fossiles, ce en complète contradiction avec la lutte contre le réchauffement climatique. Concernant les services, il soutient une approche de négociation hybride qui permet en fait de libéraliser pour une large part par listes négatives<sup>23</sup>. Il n'applique pas de précaution réelle à la libéralisation des services financiers.

C'est précisément parce que la tonalité générale de ce texte est globalement mauvaise que, outre les eurodéputés écologistes et de la GUE, l'intégralité des eurodéputés socialistes français ont voté contre la résolution et que les eurodéputés d'obédience UDI se sont abstenus (sauf un qui a aussi voté contre). Ces votes dénotent que l'action engagée en France vis à vis des élus a manifestement payé !

### *... mais dans la douleur ...*

L'obtention de ce vote a cependant été très difficile et le président social-démocrate du Parlement européen, Martin Schulz, et le non moins social-démocrate président de la commission INTA, Bernd Lange, ont du beaucoup intriguer (avec l'appui des groupes libéraux). Une première tentative de vote en plénière a même dû être annulée au tout dernier moment le 9 juin - fait sans précédent dans les annales du PE - devant le risque de rejet d'une première mouture de cette résolution : les défections au sein du groupe social-démocrate, notamment des eurodéputés issus des pays où la mobilisation citoyenne est la plus forte, risquait d'entraîner un refus du texte. Pour s'en sortir, directions des groupes social-démocrate et libéraux (PPE, ALDE) se sont mis d'accord sur un amendement en forme d'une recommandation prônant le remplacement de l'ISDS (article d.xv de la résolution votée).

### *... et non sans traces qu'il n'est ou ne sera pas inutile de mettre à l'épreuve des faits*

Cette recommandation demande à la Commission européenne de : « *veiller à ce que les investisseurs étrangers bénéficient d'un traitement non-discriminatoire sans jouir de droits supérieurs à ceux conférés aux investisseurs nationaux, et remplacer le système RDIE<sup>24</sup> par un nouveau système de règlement des litiges entre investisseurs et États, soumis aux principes et contrôle démocratiques, où les affaires éventuelles seront traitées dans la transparence par des juges professionnels indépendants, nommés par les pouvoirs publics, en audience publique, et qui comportera un mécanisme d'appel, dispositif qui garantira la cohérence des décisions de justice et le respect de la compétence des juridictions de l'Union européenne et de ses États membres et qui évitera que les objectifs de politique publique soient compromis par des intérêts privés* ». Comme on vient de le montrer, c'est le « wording » de la communication de la proposition ICS et non le contenu de la proposition ICS elle-même qui correspond à cette recommandation sans laquelle la Commission n'aurait pas eu l'aval du Parlement européen (pas de réel contrôle démocratique, pas de juges nommés par les pouvoirs publics, pas de réelles garanties pour les objectifs de politique publique).

---

<sup>21</sup>Certaines pour, d'autres contre.

<sup>22</sup>Les restrictions de cadrage apportées (article c.ix de la résolution) sont bien faibles.

<sup>23</sup>Rappelons que la libéralisation par listes négatives n'exclue de cette libéralisation au sein d'une catégorie que les objets économiques listés en tant qu'exceptions (à l'inverse de la liste positive qui ne libéralise que les objets économiques dûment listés).

<sup>24</sup>RDIE = Règlement des Différends Investisseurs États (ISDS en anglais).

Cet accouchement dans la douleur de la résolution du PE a aussi été rendu possible par l'introduction<sup>25</sup> de certaines formulations qui pour avoir aussi réussi à abuser nombre d'eurodéputés, et du fait même qu'elles ont eu cette fonction, pourront, si un texte d'accord était un jour présenté au Parlement européen (il faut toujours envisager le pire!), être comparées, elles-aussi au texte et à la logique d'un tel projet d'accord.

L'article b.vii de la résolution du PE demande ainsi aux négociateurs de « *développer la déclaration commune par laquelle les parties aux négociations s'engagent clairement à exclure du champ d'application du PTCI les services d'intérêt général et services d'intérêt économique général actuels et futurs (dont, sans s'y limiter, l'eau, la santé, les services sociaux, les systèmes de sécurité sociale et l'enseignement), afin que les autorités nationales et, le cas échéant, locales conservent le droit plein et entier d'instaurer, d'adopter, de maintenir ou d'abroger toutes mesures à l'effet de faire exécuter, d'organiser, de financer et de fournir des services publics*<sup>26</sup> »<sup>27</sup>. Le vote de la résolution acquis au Parlement européen, la DG Commerce s'est empressée, quelques jours plus tard (!), de faire ses offres de libéralisation en matière de services lors du 10ème round de négociations ... Offre très fournie, c'est le moins que l'on puisse dire et où il apparaît que pour l'UE l'exclusion d'un service public de l'accord TAFTA ne peut être garantie que s'il relève des fonctions régaliennes et/ou qu'il est fourni sur une base non-commerciale et hors compétition d'acteurs privés sur le même secteur<sup>28</sup>.

La résolution du PE, s'appuyant sur le refus préalable de l'ACTA (ACAC en français), demande aussi (article d.xvii) de « *veiller à ce que le chapitre sur les **droits de propriété intellectuelle** ne comporte pas de dispositions sur la responsabilité des intermédiaires de l'internet ou sur des sanctions pénales visant à assurer le respect des droits, le Parlement européen ayant déjà rejeté ce type de dispositions, notamment à l'occasion de l'examen de l'ACAC* »<sup>29</sup>.

L'article c.iii, quant à lui, demande aux négociateurs de faire : « *reconnaître que, dans les domaines dans lesquels l'Union européenne et les États-Unis ont des règles très différentes, aucun accord n'interviendra – il est question par exemple des **services publics de soins de santé, des OGM, du recours aux hormones dans le secteur de la viande bovine, du règlement REACH**<sup>30</sup> et de sa mise en œuvre, ainsi que du **clonage des animaux à des fins agricoles** – et par conséquent ne pas négocier sur ces questions* ». Toutes choses, comme montré plus haut, notablement contradictoires avec l'instauration de la coopération réglementaire.

Pour ces derniers éléments, compte tenu de la façon dont Commission et DG Commerce respectent leurs mandats et la voix du PE, nous ne pouvons pas ne pas être inquiets.

---

<sup>25</sup>Dés la version présentée au vote de juin.

<sup>26</sup>L'article précise : « *comme le prévoient les traités et le mandat de négociation de l'Union européenne; cette exclusion doit s'appliquer quel que soit le mode de prestation ou de financement des services* ».

<sup>27</sup>L'article b.xix leur demande de faire « *spécifier qu'aucune disposition de l'accord ne devra remettre en cause la capacité de l'Union européenne ou de ses États membres à accorder des **subventions ou des aides financières au secteur de la culture et aux services culturels, éducatifs, audiovisuels et journalistiques*** ». Il convient toutefois de comprendre que cette formulation n'empêche pas explicitement de créer à coté, et donc en concurrence, des services privatisés.

<sup>28</sup>A [http://aitec.reseau-ipam.org/IMG/pdf/ceta-ttip\\_public\\_services-fr-print.pdf](http://aitec.reseau-ipam.org/IMG/pdf/ceta-ttip_public_services-fr-print.pdf), une analyse approfondie sur les services publics.

<sup>29</sup>A noter aussi que l'article d.xix demande de « *obtenir la reconnaissance pleine et entière et la forte protection juridique des **indications géographiques de l'Union européenne** et la mise en place de mesures destinées à lutter contre leur utilisation abusive et contre les informations et méthodes trompeuses; garantir l'étiquetage, la traçabilité et l'origine véritable des produits concernés pour les consommateurs et la protection du savoir-faire des fabricants, ces points étant essentiel à l'obtention d'un accord équilibré* ». A voir cependant le sort qui pourrait être réservé à cette borne dans le cadre d'un marchandage, sachant qu'une bonne communication post-signature de l'accord pourrait faire passer l'idée qu'elle est respectée, à l'encontre de la réalité (cas pour ce thème de l'accord CETA).

<sup>30</sup>Réglementation sur les produits chimiques.



## 5. État du processus de ratification CETA (AECG)

Officiellement, le projet d'accord CETA est en phase de « révision juridique » (depuis de longs mois donc). Officieusement, il semble que les traducteurs soient plutôt sur la traduction des APE.

Rappelons que le processus de ratification consiste en les étapes suivantes :

- 1) mise en forme légale (révision juridique) puis traduction dans les 24 langues officielles de l'Union européenne ;
- 2) passage au Comité des représentants permanents (COREPER) qui vérifie la conformité au mandat. A partir de là le texte ne peut être amendé en aucune façon ;
- 3) passage devant un comité de juristes dépendant de la CE pour définir si l'accord est mixte (c'est à dire va au-delà du commerce et de l'investissement) ou pas ; selon la réponse les états nationaux sont saisis ou pas ;
- 4) passage au Conseil européen, soit au niveau ministériel soit au niveau des chefs d'état et de gouvernement ; le Conseil européen se prononce alors à la majorité qualifiée<sup>31</sup>, sauf si l'accord comporte des clauses qui requièrent l'unanimité (en l'occurrence cela ne devrait pas être le cas)<sup>32</sup> ;
- 5) ratification par le Parlement européen ;
- 5bis) le cas échéant donc, ratification au niveau des états membres (selon leurs propres règles).

L'application provisoire sur ce qui concerne les parties non mixtes est cependant possible dès que le Parlement européen ratifierait le traité, sans attendre que tous les états de l'Union se soient prononcés (la Commission arguant que le commerce est une compétence communautaire exclusive).

Dans les faits, deux choses gênent et ralentissent les activistes du CETA.

Premier problème : suite à la conclusion de l'accord UE-Singapour, la Commission a formulé il y a un an une demande d'avis à la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) sur le caractère de mixité de cet accord avec pour idée que cet avis relatif à l'accord avec Singapour pourrait constituer une jurisprudence vis à vis de la mixité de CETA. Or, il semble bien que, dans le contexte du renouvellement de la Commission, la demande soit restée (involontairement) sur une étagère une dizaine de mois !<sup>33</sup>

Le deuxième problème, plus délicat, est lié à la mobilisation citoyenne sur TAFTA, notamment à propos de l'ISDS : il ne s'agirait pas que le Parlement européen, puis, si l'accord est déclaré mixte (fort possible mais pas totalement certain), que des parlements des états membres, pris par un souci de cohérence avec les positionnements de leurs élus à propos de TAFTA, rejettent le texte d'accord CETA (rappelons que le texte qui sera soumis aux parlementaires européens et éventuellement nationaux sera non amendable) ! Hors l'ex-gouvernement Harper ne voulait pas rouvrir la négociation<sup>34</sup>. La position du nouveau gouvernement Trudeau est sur le fond très favorable à CETA et au TP mis il devrait être plus souple sur la « traduction » de l'accord. Une idée pour s'en sortir serait d'introduire dans l'actuelle phase de révision juridique des modifications substantielles, d'un point de vue communicationnel s'entend, au moins dans le chapitre 10 (notamment de la section 6), relatif à l'ISDS ; ces modifications pourraient être basées sur la proposition ICS. Il est en effet

---

<sup>31</sup>Ce en suivant le texte des traités européens (notamment du traité de Lisbonne ou TFUE) ; dans la pratique, jusqu'ici, c'est au consensus.

<sup>32</sup>L'unanimité n'est requise que dans les cas suivants : 1) l'accord comprend des dispositions pour lesquelles l'unanimité est requise pour l'adoption de "règles internes" (sous-entendu supposé : relatives au fonctionnement de l'UE) ; 2) l'accord risque de porter atteinte à la diversité culturelle et linguistique de l'Union (suppose a minima un volet sur le commerce des services culturels et audiovisuels) ; 3) l'accord risque de perturber gravement l'organisation des services sociaux, d'éducation et de santé au niveau national et de porter atteinte à la responsabilité des États membres pour la fourniture de ces services.

<sup>33</sup>Elle est dorénavant « dans les tuyaux ».

<sup>34</sup>Pierre Marc Jonhson, le négociateur en chef pour le Québec a cependant concédé : « *Il n'y aura pas de réouverture de l'entente [NDR : comprendre des négociations], mais il y a des discussions entre gens qui veulent être sensibles à des préoccupations d'un certain nombre de parlementaires* ».

parfaitement possible dans une révision juridique finale de changer ce qu'on veut du moment que les deux Parties en sont d'accord<sup>35</sup>. Une autre idée serait d'introduire une formulation ouvrant à une redéfinition ultérieure du mécanisme « investisseur → État » ou bien à son évolution graduelle dans le temps en partant du texte actuel de l'accord. Par ailleurs (mais pas vraiment ...), FORCCE (CERT en anglais), le « forum » de transnationales opérant en Europe et au Canada qui a « accompagné » les négociateurs de l'accord CETA, en concertation avec le TABC, qui lui « accompagne » le processus TAFTA, a des discussions avec les négociateurs canadiens pour permettre une sortie du problème « par le haut » (de leur point de vue bien sûr).

Le gouvernement français, quant à lui, soutient toujours que CETA « est un très bon accord »<sup>36</sup>. Dans un interview fin juin au Devoir (journal québécois), le secrétaire d'État au Commerce extérieur, Matthias Fekl, indiquait cependant que si des modifications du chapitre ISDS n'étaient pas effectuées, la ratification échouerait (« *Sur ce chapitre, il faut absolument que les choses puissent bouger* »). Selon le report du Devoir, la position française se déclinait en trois points : 1) une entreprise ne pourrait plus poursuivre un État pour ses choix de politiques publiques<sup>37</sup> ; 2) il devrait être mis fin aux conflits d'intérêts dans la nomination des juges chargés de trancher ; 3) un tribunal, européen d'abord, international plus tard, devrait être institué « à terme » afin d'assurer une clarification du droit et des critères transparents pour la nomination des juges. Mais, comme on l'a vu plus haut la proposition ultérieure d'ICS à laquelle le gouvernement français adhère complètement est très en retrait ...

*A suivre (le BI n°13, à paraître sous quinzaine, sera axé sur les prises de position et les mobilisations).*

La résistance paie : amplifions la !

Bien amicalement  
Jean Michel Coulomb

---

<sup>35</sup>En estimant que le processus prendra encore 18 mois (mais le Québec pousse avec l'Ontario à une meilleure prise en compte du volet agricole), le ministre de l'Économie du Québec pense qu'il y aura « deux ou trois ajustements » de contenu, notamment sur l'ISDS.

<sup>36</sup>En mettant notamment en avant la préservation de 42 AOC françaises. En omettant de préciser que certaines se recouperont, ce qui abaisse le nombre à 27. 27 sur 93 (hors vins et spiritueux), soit environ un tiers, ce qui est nettement moins glorieux. On est donc en droit d'inverser le discours et de dire que CETA brade 2/3 des AOC françaises. Bien des faillites de PME en perspective qui dans certains secteurs subiraient la concurrence des canadiennes aux normes de production inférieures. Pour l'Union européenne, moins d'un quart des AOP sont sauvegardées dans le texte négocié, donc plus des ¾ bradées. La portée des AOP sauvegardées serait de plus toute relative : le consommateur ne pourrait plus réellement s'y fier car le projet d'accord indique qu'un produit dont l'origine est reconnue peut être constitué de matières dont l'origine n'est pas reconnue. Par exemple, la définition de l'indication géographique « *Scotch whisky* » voudra seulement dire que le whisky a été distillé en Écosse avec de l'eau d'Écosse, mais pas nécessairement avec des céréales écossaises. Ce whisky pourra donc être produit à partir d'OGM importés.

<sup>37</sup>A retenir pour la suite, cette assertion de Matthias Fekl, si elle s'applique aussi au citoyen français, bien sûr ... : « *Je n'imagine pas qu'un citoyen canadien voudrait voir son pays condamné à des milliards d'euros d'indemnité parce que son gouvernement a fait un choix démocratique* ».